

Province de Namur
Zone de Police
5310
« HOUILLE-SEMOIS »



Présents :

Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois, Président de la Zone de Police ;
Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing ;
Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f. ;
Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne ;
Mesdames ~~Caroline BRACK~~ ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; ~~Isabelle MAROIT~~ ;
Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;
Messieurs ~~Jérôme ANCEAU~~ ; ~~Cyprien ANTOINE~~ ; Alain BARBIER ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; André GÉRARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ; Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et ~~Cyrille MASSET~~, conseillers de Police ;
Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;
Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du mardi 13 décembre 2022

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Séance publique :

➔ 1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 11 octobre 2022.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 tel qu'établi par Monsieur le Secrétaire de Zone.

➔ 2. *Approbation de la modification budgétaire n°1 du budget 2022 de la ZP5310 par Monsieur le Gouverneur : information.*

Monsieur le Président indique que la modification budgétaire n°1 du budget 2022 de la ZP5310 a été approuvée par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 18 novembre 2022.

➔ 3. *Budget 2023 de la Zone de Police Houille-Semois : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 portant l'octroi aux zones de police, pour l'année 2002, de la subvention fédérale en compensation des cotisations sociales de certains membres du personnel des corps de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 62 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Entendu la présentation du budget 2023 de la Zone de Police Houille-Semois effectuée par Monsieur Marc GUYOT, Comptable Spécial. ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ d'approuver le budget 2023 de la Zone de Police Houille-Semois tel qu'il a été présenté en séance à savoir que :
 - ☞ le budget ordinaire de la zone de police 5310 pour l'exercice 2023 est en équilibre et arrêté de la manière suivante :

Prévisions de recettes : 7.978.407,71 €
Prévisions de dépenses : 7.978.407,71 €
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2024 : 0,00 €
 - ☞ le budget extraordinaire de la zone de police 5310 pour l'exercice 2023 est en équilibre et arrêté de la manière suivante :

Prévisions de recettes : 610.000,00 €
Prévisions de dépenses : 610.000,00 €
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2024 : 0,00 €
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 4. *Acquisition d'un véhicule par la ZP5310 : information.*

Monsieur le Chef de Corps indique que lors de la séance du Collège de Police de ce mardi 13 décembre 2022, le marché public de fourniture d'un véhicule polyvalent 4x4 a été attribué à la société « Garage Albert », sise Rue de la Station 59 à 5575 Gedinne.

➡ 5. *Recrutement via mobilité : informations et décisions.*

5.a. *Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2023-01 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°7.c.1 du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2022-04 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2023-01 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »:

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;

- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-01, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » via cycle de mobilité 2023-01 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 13 décembre 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-01, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2023-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
- INPP CAPELLE Arnaud, Chef Poste du poste de Police de Bièvre, assesseur ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2023-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnnes », assesseur ;
- INPP CAPELLE Arnaud, Chef Poste du poste de Police de Bièvre, assesseur ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 6. *Déclassement de PC et de serveurs : information et décision.*

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de 8 PC desktop Priminfo, âgés de plus de 10 ans ; qu'en effet, il s'agit de matériel obsolète ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de 3 serveurs de marque HP modèle Proliant G5 (n° de série : GB8829WS1X, GB8027141N et GB88437X7L), tous éteints depuis 2019 ; qu'en effet, il s'agit de matériel obsolète ;

Considérant que ces PC et ces serveurs, dont les disques durs seront détruits, ne sont plus d'aucune utilité et qu'il y a lieu de les apporter au parc à conteneurs ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De marquer son accord sur le déclassement du matériel suivant :

- ☞ ❶ 8 PC desktop Priminfo, âgés de plus de 10 ans ;
- ☞ ❷ 3 serveurs de marque HP modèle Proliant G5 (n° de série : GB8829WS1X, GB8027141N et GB88437X7L), tous éteints depuis 2019.

Article 2 :

D'apporter les 8 PC et les 3 serveurs au parc à conteneurs en ayant, au préalable, pris le soin de détruire les disques durs de ces appareils.

Article 3 :

De transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les 8 PC et les 3 serveurs susmentionnés.

Article 4 :

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

De délivrer une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

Séance à huis clos :

La séance est levée à 20 heures 25.

Pour le Conseil de Police

*Le Secrétaire,
Jean-François PAQUAY*

*Le Président,
Arnaud ALLARD*